

PA 044 132 26 00001

Avis du chargé de missions paysage et environnement

Le 12.02.2025

Volet paysage – prescriptions et recommandations

Adresse du terrain : Boulevard du Port 44380 PORNICHET
Superficie totale : 31137 m²

Avis favorable avec réserve

1) Arbres existants

Pendant toute la durée du chantier, mesures de protection pour les arbres existants et les massifs d'arbustes à conserver, à mettre impérativement en place :

- Entourage de la zone espaces verts avec des barrières type ganivelles, Héras ou clôture bois (planche et piquets châtaignier) à 4 m du tronc des arbres durant toute la durée du chantier et/ou protection physique du tronc par gaine ou entourage platelage bois vertical.
- Pas de circulation d'engins BTP ni dépôt de matériaux divers durant le gros œuvre et second œuvre aux pieds des arbres afin de ne pas abîmer le système racinaire et pour ne pas casser les branches.
- Ne pas stocker de terre en merlon ou tas dans le périmètre de protection des arbres
- Élagages raisonnés conservant la vitalité et la physionomie des arbres (taille sanitaire pour enlever le bois mort et de formation). Etêtage proscrit. Relevé de couronne autorisé (ne pas enlever branches supérieures à **5 cm de diamètre**).

2) Les pins parasols

L'article 2.2.2 (patrimoine naturel et paysager) des dispositions générales du règlement du PLUi indique que « les arbres existants significatifs qui n'auraient pas été repérés au plan de zonage doivent faire l'objet d'une attention toute particulière pour leur conservation dans le cadre de l'étude de la demande d'autorisation d'urbanisme ».

Les 3 pins parasols sur le giratoire, le pin maritime et le pin parasol près de l'entrée et le long du futur parking silo sont des arbres significatifs en raison de leur essence caractéristique de la zone littorale, de leurs valeurs esthétiques marquant l'espace public. Ils présentent une valeur patrimoniale et paysagère dans le paysage maritime du secteur en raison de leur forme, âge et silhouette. Ils participent de façon importante à la qualité paysagère des lieux.

Aussi, il est demandé d'étudier autant que possible la faisabilité technique pour conserver au moins l'un des 3 pins parasols actuellement présents sur le giratoire tout comme le pin maritime et le pin parasol près de l'entrée et le long du futur parking silo. Malgré un décaissement par rapport au niveau actuel, cela semble techniquement réalisable la mise en œuvre de gradin ou de marche permettant de composer avec ces sujets ayant un caractère remarquable dans le paysage maritime de la bande littorale. Le gradin pourrait être installé à 3 - 4 m du tronc pour préserver le système racinaire, avec coupe adaptée des racines secondaires.

3) Présence de jeunes arbres en devenir

Un figuier est également présent sur la digue Nord - Ouest, il sera obligatoirement conservé et des mesures seront prises pour l'adapter aux travaux y compris toutes sujétions.



2 jeunes cyprès doré sont présents sur l'aile Est du bâtiment existant devant être démolie. Le pétitionnaire cherchera si possible à les préserver.

4) Présence d'espèces envahissantes exotiques

Des arbustes de type séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) sont présents et poussent dans les enrochements. Cette plante est classée comme invasive selon Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Annexe I-1

ANNEXES

ANNEXE I-1

PLANTES VASCULAIRES

Baccharis halimifolia L., 1753 : Séneçon en arbre

Elles sont donc à arracher.

5) Palette végétale du projet

Adaptée aux conditions d'embruns et de sols soumis au sel

5.1) Pour les ARBRES :

Des identités paysagères avec listes d'arbres adaptés au sol et climat ont été établies.

Cela permet d'avoir des arbres de grands, moyen et petits développements y compris des arbres à port fastigié. Elles sont annexées.

Les arbres seront obligatoirement choisis dans cette liste.

Concernant les arbres envisagés au dossier, il apparaît que certaines essences pourraient être incompatibles avec les conditions climatiques. Cela concerne notamment le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) non adapté aux embruns et le poirier Chanticleer (*Pyrus calleriana* 'Chantycleer') est très mal adapté aux conditions maritimes.

Le tremble (*Populus tremula*) ne pourra être planté à proximité des réseaux et voirie.

Le peuplier blanc (*Populus alba*) devra être limité par son caractère allergisant et un système racinaire invasif par rapport aux réseaux et voirie. Il est demandé d'en planter à hauteur de 5% maximum

Le tamarix est à planter en cépée majoritairement et en tige à hauteur de 5% maximum. Les variétés à floraison printanière et estivale pour un continuité de fleurissement sur l'année sont à privilégier.

Le murier (*Morus kagayamae* 'Fruitless') est à planter pour ombrager les places de stationnement ou espaces publics. La variété, cultivar Fruitless est à planter impérativement pour éviter les fruits en été, des désagréments sur les véhicules ou mobilier et ainsi simplifier la gestion et l'entretien de l'espace.

Pour le chêne vert (*Quercus ilex*), suite au diagnostic et inventaire des arbres du domaine public, il apparaît une forte population de ce type sur le territoire communal. Afin d'éviter à terme toutes maladies liées à ce genre, il est demandé d'en planter à hauteur de 10% maximum.

Des arbres de grand et moyen développement seront obligatoirement planter et à privilégier. Il s'agit du cyprès de Lambert, pin de Monterey, pin maritime, pin parasol, pin noir du Japon, orme, figuier, érable de Montpellier et olivier de Bohême selon liste jointe. Ils composeront l'essentiel du boisement.

Il est suggéré d'étudier une végétalisation des terrasses côté port. Deux objectifs à cela : créer un îlot de fraîcheur ; gérer les eaux pluviales de ruissellement. Des arbres en mélange de 3 essences au nombre de six, à port étalé et ovoïde, caducs, non persistants permettraient d'être en adéquation avec la production photoélectrique du bâtiment en toute saison. Le *Morus kagayamae* 'Fruitless' à port étalé, l'Orme et le Figuier s'intégreraient par exemple à l'ensemble.

5.2) Pour les ARBUSTES

Pour les arbustes, une liste est annexée pour y composer les massifs. Cela s'applique également aux plantes grimpantes. Ce sont des arbustes adaptés aux conditions d'embruns et de sols soumis au sel.

Certains arbustes indiqués dans la palette végétale (3.3 plantations) ne résistent pas aux embruns. Il s'agit du laurier tin, céanothe, Spirea.

Le laurier sauce n'est pas à planter vu son caractère envahissant sur notre territoire tout comme le genre Rhamnus poussant spontanément.

Les arbustes à privilégier sont le Vitex, le Philyrea, le Ligustrum.

Ces arbustes seront obligatoirement mélangés avec les arbustes suivants pour compléter la palette végétale : laurier rose, Pittosporum tenuifolium, Genêt, Romarin et romarin rampant 'Pointe du Raz', Tamarix à floraison estivale (variété ramosissima) et printanière (variété tetrandra), Prunellier (Prunus spinosa), cyste, phormium, Cordyline.

Des Tamarix sont à planter sur les enrochements côté mer, vu les conditions de sol saturé en sel. Côté Port et Nord-Est, non soumis aux vagues se référer aux espèces arbustes ci-dessus

Pour les plantes grimpantes en mélange, voir liste jointe annexée. Le genre Polygonum a tendance à se montrer invasif. Il est donc préférable d'opter pour d'autres genres et espèces.

5.3) Pour les vivaces

L'oyat n'est pas à planter. C'est une plante ayant besoin d'un apport de sédiment de type sable pour s'épanouir.

La Vinca minor n'est pas adaptée mis à part à l'ombre d'arbres. Le stipa tenuifolium est envahissant tout comme la Valérianne rouge et donc à exclure. Il est préférable de le remplacer par du Sesleria automnalis, convolvulus, bruyère de type Erica Darleyensis,

Le rosier de chiens (Rosa canina) ne sera pas planté, non adapté, il sera remplacé par des rosiers paysagers ou grimpants avec variété adaptée aux embruns tels que Rosa Banksiae, Splendens, (grimpant), Rosa wichuraiana

Sous les arbres, il sera planté des arbustes et vivaces de mi-ombre adaptés à la présence des arbres selon liste jointe. Troène commun (Ligustrum vulgare), Aubépine (Crataegus), Prunellier (Prunus spinosa), Sureau (Sambucus nigra), Fusain d'Europe, Fuchsia de Magellan. Comme couvre-sol et vivaces mi-ombre avec sol sec : lierre algerian Bellcour, Erica darleyensis, Geranium vivace macrorrhizum Spessart, carex, Vinca

Massifs avec plantes de terrain sec et de bord de mer, plein soleil de type :

Gaura, Gazania, immortelle, Romarin rampant, Thym serpolette, Achillée, Euphorbe chariacas, dimorphotecta, Verveine de Buenos Aires, Pennisetum alopecuroides Helm, Miscanthus, sauge microphylla, rose trémière, sedum spectabile, ficoïde, iris, Agapanthe.

6) Recommandations techniques

Réaliser des fosses de plantation mono-fosse de type Stockholm (cf doc technique) adaptées en mélange terre pierre amendée pour un bon ancrage des arbres et pour une meilleure gestion des eaux pluviales (voir doc joint) tout en préservant les revêtements.

Installer des barrières anti racines de type Green Route Protect de chez Jardi Protect (cf doc technique) pour préserver les infrastructures.

Parking en pavé enherbé

Installer des protections végétales de type haie bord de mer pour protéger les plantations de jeunes arbres des embruns en les doublant par mise en œuvre de clôture type ganivelle mixée avec bande de bruyère voire planche bois type coffrage et piquets chataigniers.

Mettre en œuvre un paillage mulch type BRF aux pieds des arbres préservées et protégés.

Suggestion

Arbres en baliveau et 5 sujets en tige 12/14 maximum uniquement dans les boisements au Nord pour marquer l'espace.

La force, taille des arbres de type baliveau, jeunes plants ou des arbustes de petite taille de type 40/60 permet de garantir une meilleure reprise et adaptation.

Il vous est demandé de nous transmettre le nouveau plan de plantation et avant la réalisation des travaux paysagers reprenant les recommandations et prescriptions mentionnées pour validation.





Arbustes pour ambiance Bord de mer

Zone littorale

(soumise aux embruns)

Pour doubler les clôtures ou en isolé pour paysager le jardin

en mélange minimum 5 espèces

A planter tous les 1 à 1.2 m

Bâche géotextile proscrite, paillage type broyage, copeaux



Pittosporum tenuifolium



Phillyrea angustifolia



Bupleurum fruticosum



Olearia traversii



Romarin



Genêt



Tamarix



Pittosporum tenuifolium



Prunellier



Hippophae



Teucrium fruticans



Vitex agnus castus (arbre au poivre)



Laurier rose



Gravillea



Cordyline



Phormium



Ciste pourpre

ZONE DE PROTECTION DES ARBRES



Dans cette zone aux abords de l'arbre, il est interdit de :

- | | | |
|---|---|--|
|  Installer des constructions |  Entreposer des produits chimiques |  Stocker des matériels ou des matériaux |
|  Réaliser des terrassements |  Accrocher quoi que ce soit dans l'arbre |  Nettoyer les outils et engins |
|  Inonder le sol |  Couper des branches ou des racines |  Déposer des déchets |
|  Imperméabiliser le sol | |  Faire un feu |
|  Circuler ou stationner avec des véhicules | | |



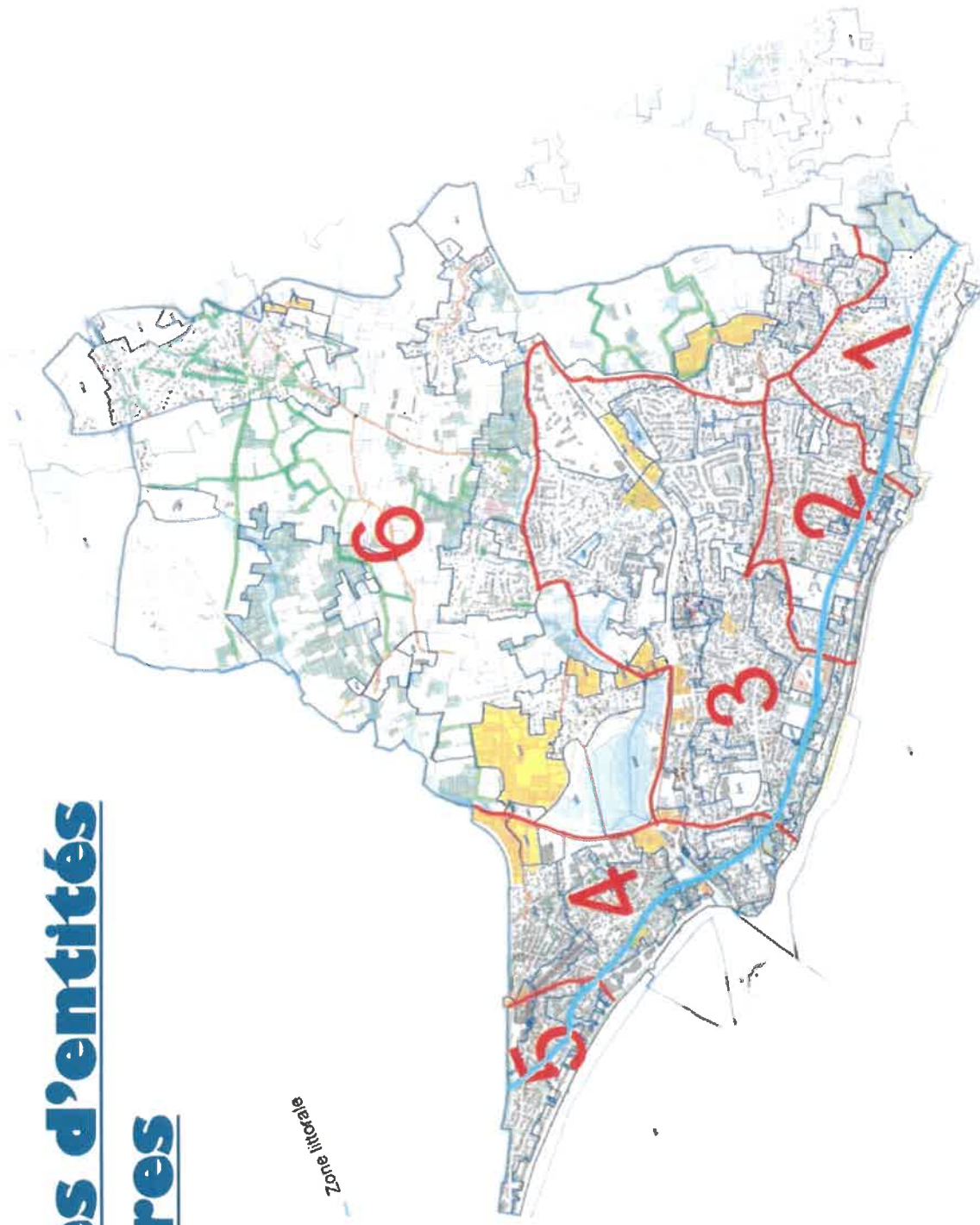
Ville de

PORNICHET

ENTITES PAYSAGERES ET TYPOLOGIES VEGETALES

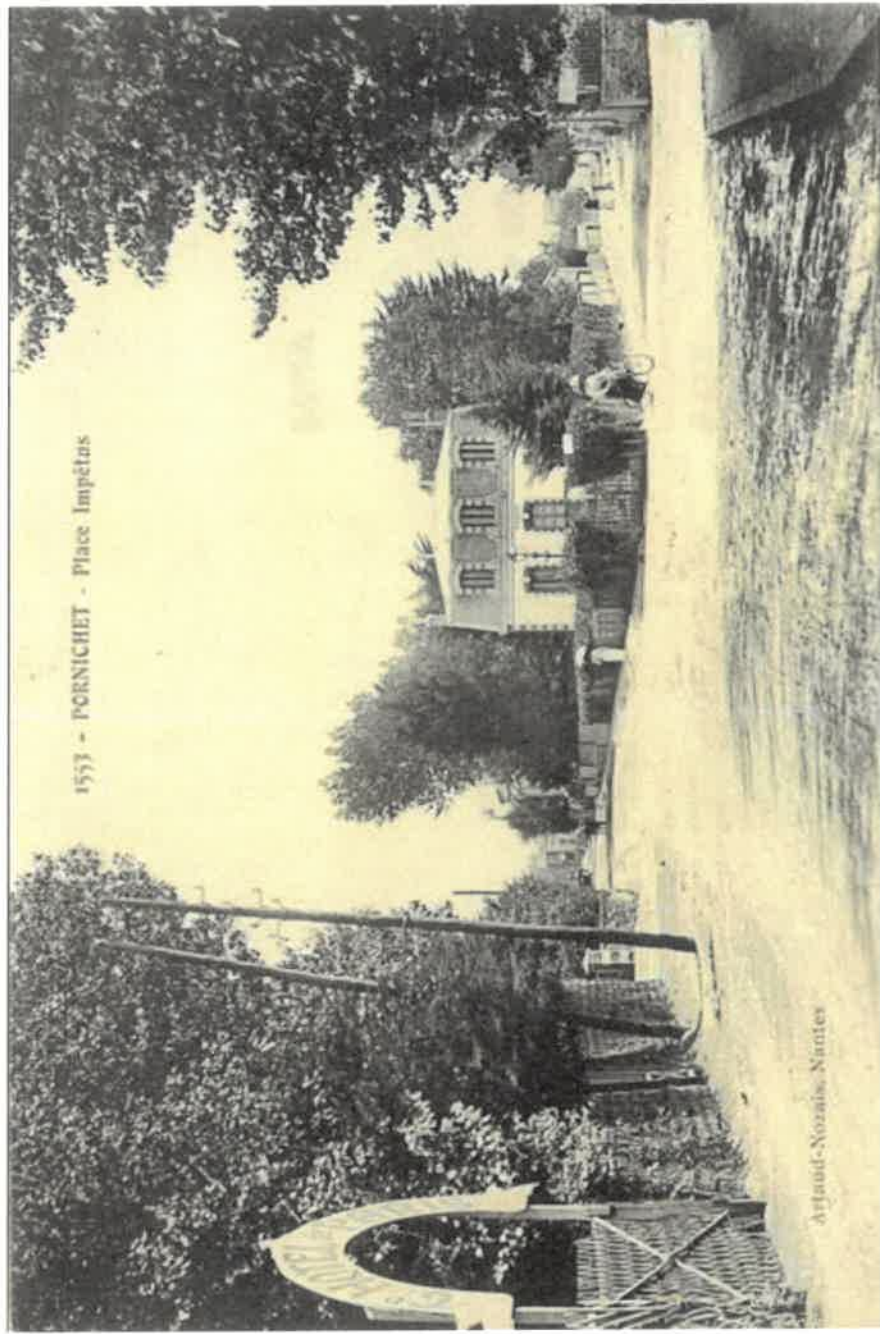
Les Zones d'entités paysagères

Zone littorale



Ville de
PORNICHET

Les plantes grimpantes





Ville de
PORNICHET

Exposition

Soleil



Mi-ombre

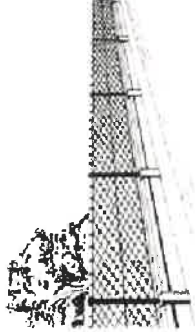


ombre

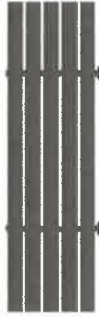


Légende

Support



**Grillage,
Fils**



Clôture opaque

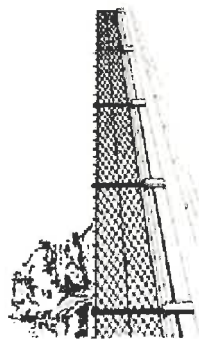


Mur

Implantation

Zones

L,1,2,3,4,5,6

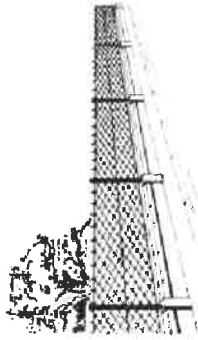
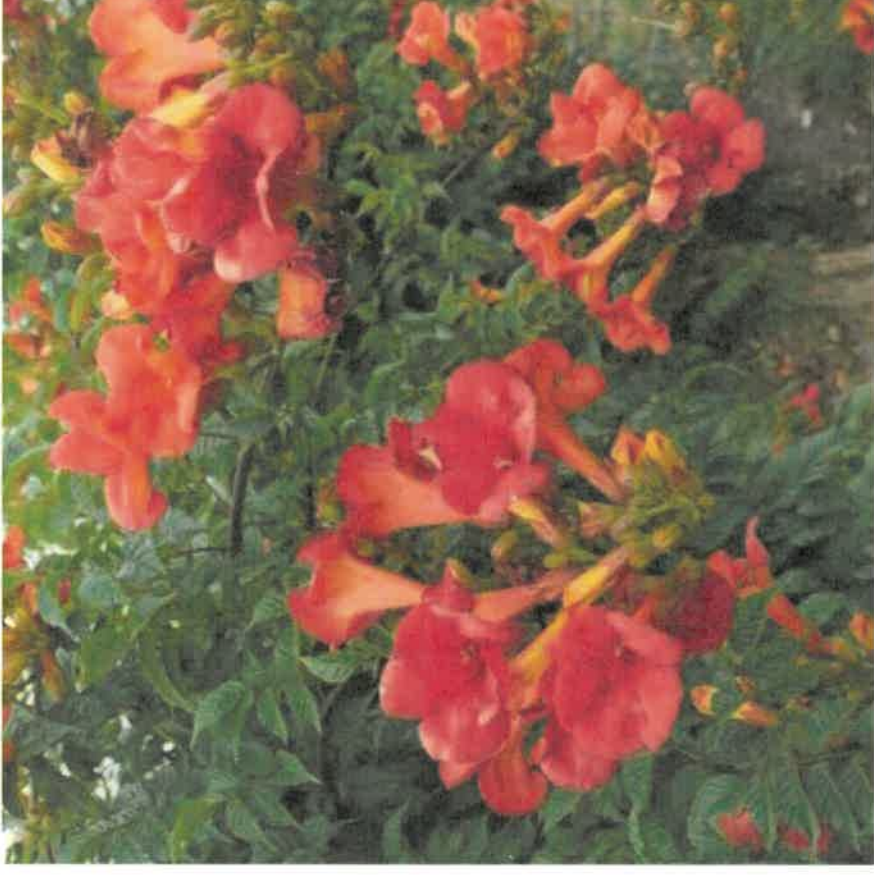


L'Akébie (*Akebia quinata*)



Zones
3,4,5,6

La Bignone (Campsis grandiflora 'Mme galen')



Zones
L,1,2,3,4,5,6



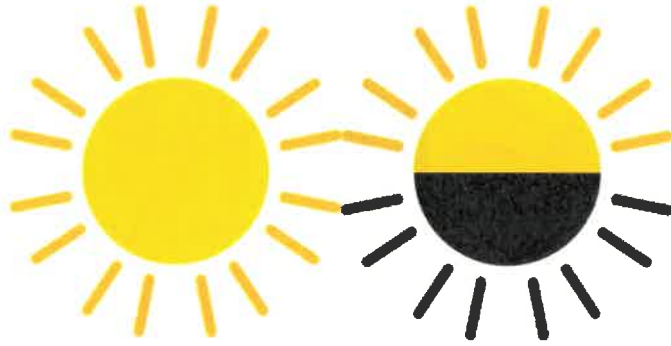
La Bignone (Campsis radican)



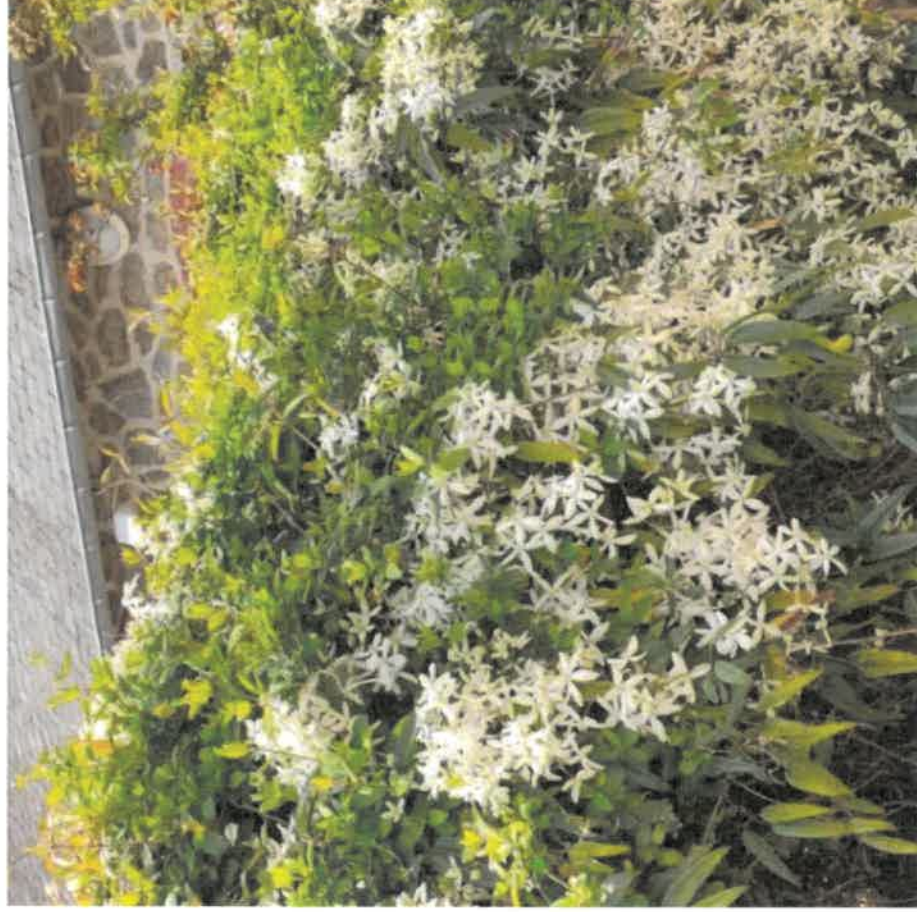
Zones
L,1,2,3,4,5,6



Ville de
PORNICHET

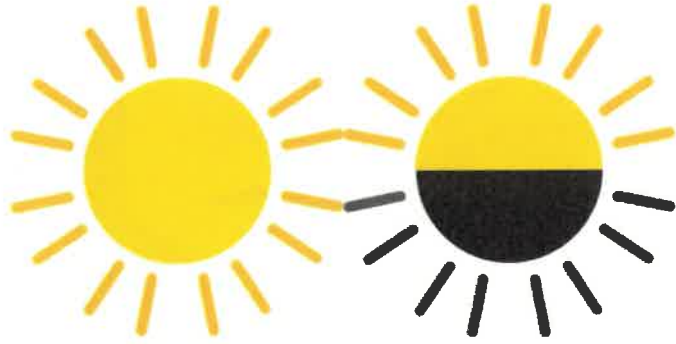


La Clématite (*Clematis armandii*)



Zones
3,4,5,6

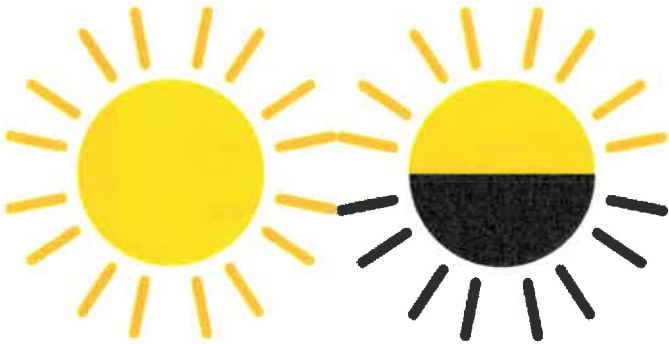
La Clématite des montagnes (*Clematis montana*)



Zones
3,4,5,6



Ville de
PORNICHET



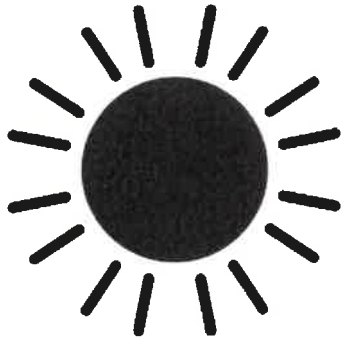
Le Lierre (*Hedera helix*)



Zones
L,1,2,3,4,5,6



L'Hortensia grim pant (Hydrangea petiolaris)



Zones
3,4,5,6



Ville de
PORNICHET



Le chèvrefeuille(*Lonicera japonica*)



Zones

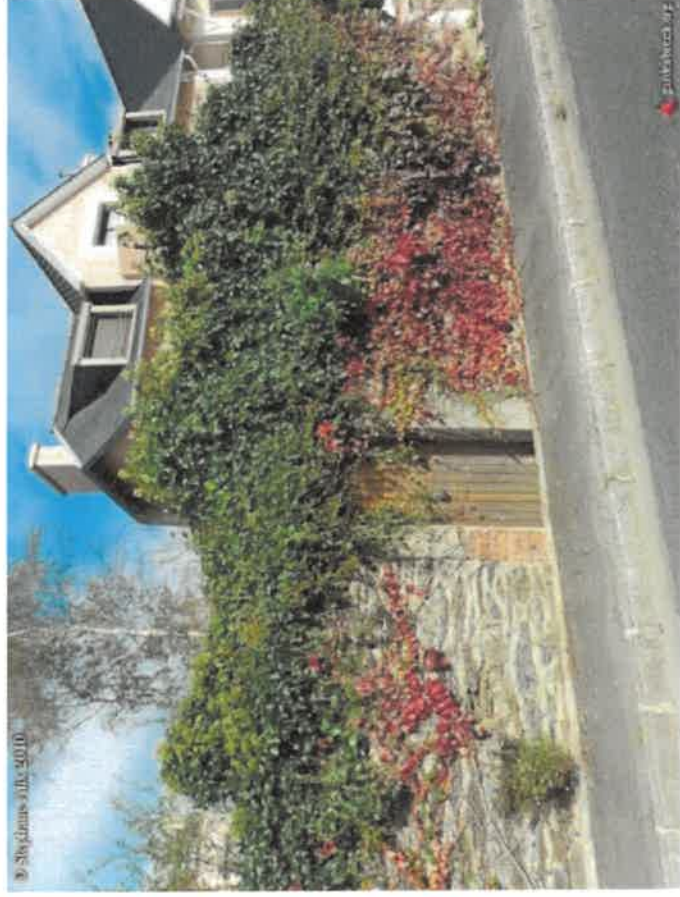
L,1,2,3,4,5,6



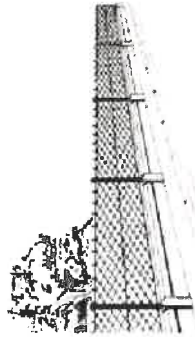
Ville de
PORNICHET



La Vigne vierge (Parthenocissus tricuspidata 'Veitchii robusta')



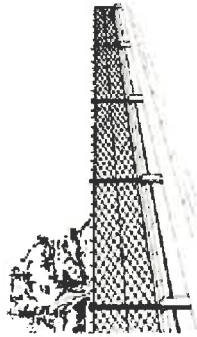
Zones
3,4,5,6



La Passiflore (*Passiflora caerulea*)



Zones
L,1,2,4,5

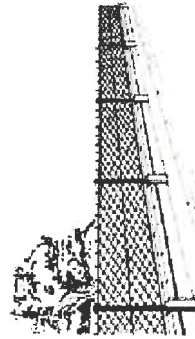


La Muroise (*Rubus fruticosus*)



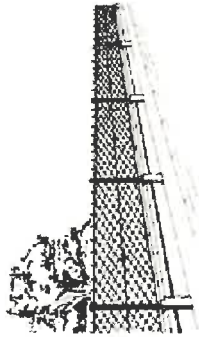
Zones
L,1,2,3,4,5,6

La Morelle faux jasmin (*Solanum jasminoides*)

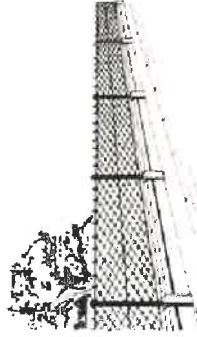


Zones
L,1,2,3,4,5,6

Le Jasmin étoilé (Trachelospermum jasminoides)



Zones
L,1,2,3,4,5,6

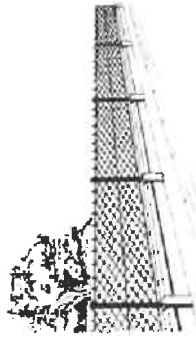
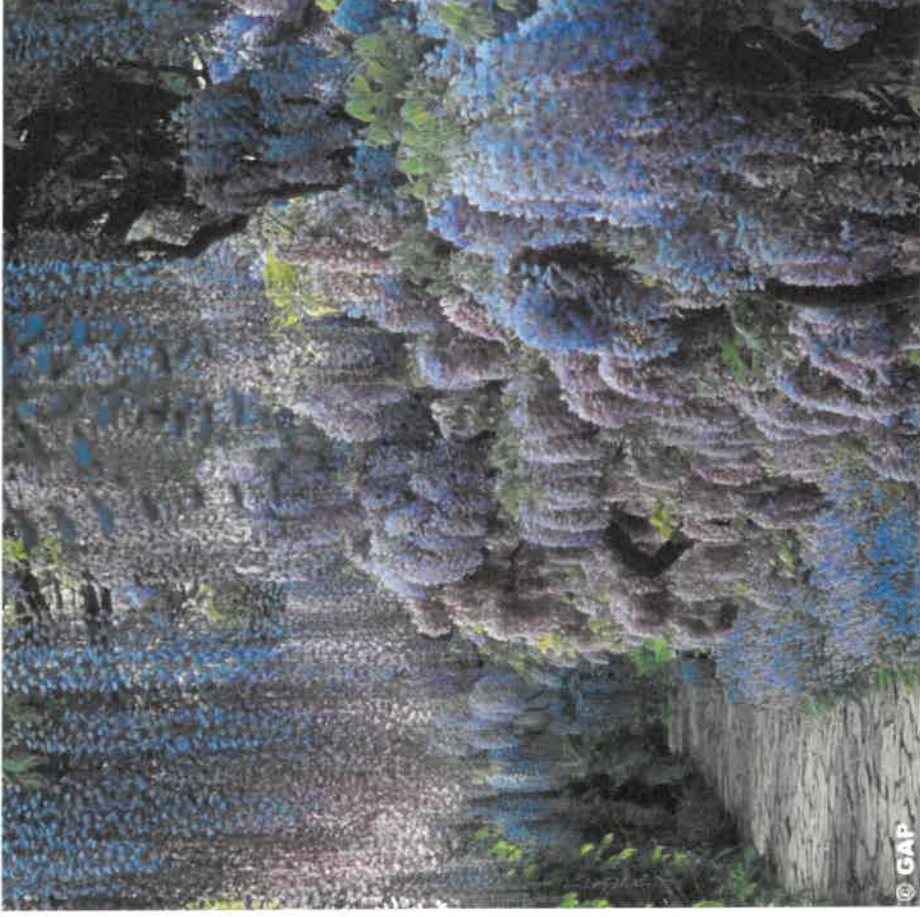


La Vigne treille (Vitis vinifera)



Zones
L,1,2,3,4,5,6

La Glycine de Chine (*Wisteria sinensis*)



Zones
L,1,2,3,4,5,6

ZONE LITTORALE

Arbres de grand développement + de 20 m

Cyprès de Lambert (Cupressus macrocarpa)
Pin maritime (Pinus pinaster)
Chêne vert (Quercus ilex)
Pin de monterey (Pinus radiata)
Pin parasol (Pinus pinea)
Pin laricio (Pinus corsicana)

Arbres de moyen développement - de 20 m

Orme (Ulmus Lutèce, Ulmus resista 'Sapporo gold')
Pin d'Alep (Pinus Halepensis)
Peuplier blanc (Populus alba)
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)
Pin noir du Japon (Pinus thunbergii)

Arbres de petit développement - de 10 m

Figuier (Ficus carica)
Olivier de Bohème (Eleagnus angustifolia)
Murier Morus Kagayamae
Erable de Montpellier (Acer monspessulanum)

ARBRE FASTIGIE

Avec port vertical de type colonnaire, intéressant pour les situations avec peu d'espace libre (20 à 30 m²), adapté par rapport à la proximité immédiate de bâtiments.

Orme fastigié (Ulmus variété Lobel)

